

Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité

Adhérez dès maintenant au groupement de commandes du SDEHG

Les tarifs réglementés d'électricité jaune et vert vont disparaître au 31 décembre 2015.

Pour vous accompagner dans cet important changement, le SDEHG organise un groupement de commandes d'achat d'électricité.

En adhérant à ce groupement, vous pourrez obtenir les meilleures offres, maîtriser votre budget énergie et éviter des démarches administratives chronophages.

Quelle est la conséquence de la fin des tarifs réglementés d'électricité ?

La fin des tarifs réglementés d'électricité impose aux collectivités et aux établissements publics d'organiser la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour souscrire un nouveau contrat de fourniture d'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA.

Le choix du fournisseur d'énergie devra donc s'effectuer en conformité avec le code des marchés publics.

Qui est concerné par ce changement ?

Tous les acheteurs publics dont les collectivités et les établissements publics qui gèrent des bâtiments et équipements publics nécessitant un contrat de fourniture d'électricité dont la puissance est supérieure à 36 KVA.

Par exemple : les écoles, les collèges, les lycées, les maisons de retraite, les stades, les centres techniques municipaux, les stations d'épuration, etc.

Qu'est-ce qu'un groupement de commandes ?

Un groupement de commandes permet de regrouper les besoins d'un territoire pour obtenir de meilleurs prix et services. Il est organisé par un coordonnateur, en charge de la procédure de mise en concurrence des fournisseurs.

L'objectif : obtenir d'importants volumes, lisser les profils de consommation et obtenir les meilleures offres.

Que propose le SDEHG ?

Le SDEHG met en place un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ouvert à tous les acheteurs publics du département de la Haute-Garonne.

Le SDEHG organise le service public de l'électricité depuis plus de 70 ans années dans le département de la Haute-Garonne. Son équipe est constituée d'agents spécialisés dans l'énergie et peut aussi s'appuyer sur l'expertise de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. C'est cette équipe qui sera en charge du groupement.

Le rôle du SDEHG sera de coordonner le groupement depuis le recensement des besoins jusqu'à la conclusion des contrats de fourniture d'électricité.

Quel est le calendrier de mise en œuvre ?

PHASE 1 : Estimer les besoins du territoire (février - mars)

Au regard de l'échéance du 31 décembre 2015, il est nécessaire d'engager dès maintenant le recensement des besoins du territoire en matière de fourniture d'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA. Pour cela, j'ai adressé le 2 février 2015 un courrier aux collectivités et établissements publics du département pour recenser leurs besoins. En annexe du courrier figure une autorisation de communication de données à nous renvoyer signée, accompagnée de votre dernière facture d'électricité de chaque contrat au tarif jaune ou vert. Ces éléments nous permettront de récolter vos données de consommation auprès d'ERDF.

Vous avez jusqu'au 6 mars 2015 pour faire part de votre intérêt pour participer au groupement d'achat.

PHASE 2 : Adhérer au groupement de commandes (mars à juin)

Courant mars 2015, j'adresserai aux collectivités et établissements intéressés la convention constitutive du groupement de commandes.

Il vous appartiendra alors de proposer l'adhésion à la convention du groupement à votre organe délibérant et de nous adresser la délibération correspondante avant le 15 juin 2015.

PHASE 3 : Organiser la procédure de mise en concurrence (juin à novembre)

Le SDEHG organisera et pilotera toute la procédure de mise en concurrence des fournisseurs d'électricité : la préparation des pièces, la publicité, l'analyse des offres, l'attribution, la signature et la notification.

Après la notification, chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.



POUS EN SAVOIR PLUS...

Un numéro : 05 62 26 92 96

Un e-mail : contact@sdehg.fr